

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D24 : Vote des budgets primitifs 2022

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2022 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	6 038 694.44 €	4 431 111.83 €
	RECETTES	6 038 694.44 €	4 431 111.83 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	297 195.08 €	287 190.08 €
	RECETTES	297 195.08 €	287 190.08 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	76 226.16 €	58 693.48 €
	RECETTES	76 226.16 €	58 693.48 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 070 571.39 €	1 163 926.99 €
	RECETTES	1 070 571.39 €	1 163 926.99 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22.03.2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2022, principal et annexes, comme suit :

- Budget principal : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstentions : 0
- Budget Supérette : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0
- Budget assainissement collectif : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,
GUY DAVID




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.